

## ORIAN, Livia (ARS-CVL)

---

**De:** ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT  
**Envoyé:** vendredi 12 août 2022 16:18  
**À:** 'maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr'  
**Cc:** ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT; ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT  
**Objet:** RE: AENV - Projet biomasse Saint-Gaultier - Demande de contribution

Bonjour,

Vous m'avez transmis pour avis le 26/07/2022 le projet biomasse à Saint-Gaultier (36), porté par la société LHOIST. La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- Il s'agit d'une demande d'autorisation du site de co-incinérer la biomasse dans un de ses fours (four n°1) en substitution de la coke de pétrole pour la production de chaux, afin de limiter les émissions de CO2. Les activités du site sont soumises à la directive IED.
- L'environnement du projet est bien décrit. Il est localisé sur le site LHOIST FRANCE OUEST sur la commune de Saint-Gaultier. Le site est implanté entre une carrière et une zone boisée. L'habitation la plus proche est située à 400 mètres à l'est du site. Aucun établissement dit sensible n'est situé à proximité.
- Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Il aurait été opportun de le mentionner dans l'étude d'impact.
- Le porteur de projet retient les nuisances sonores et atmosphériques générées par les nouvelles activités comme susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine. Concernant les nuisances induites par le trafic routier, il conclut à l'absence d'impact significatif de celui-ci vis-à-vis des populations compte-tenu de la faible augmentation du trafic qui sera induite par les nouvelles activités.
- Les activités projetées étant soumises à la directive IED, une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée. Le volet sanitaire est correctement identifié et complet. Le danger identifié est l'émission des substances dans l'atmosphère par les rejets canalisés. Le risque sanitaire retenu est l'exposition chronique de ces substances par inhalation ; l'analyse quantitative montre que, pour l'ensemble des substances retenues, les niveaux de risque sont inférieurs aux valeurs limites acceptables sur le plan sanitaire, en se basant sur l'émission de référence. Le porteur de projet conclut que les risques sanitaires chroniques induits par ces rejets sont non significatifs pour les riverains présents autour des futures installations. Cette analyse est recevable
- Concernant le bruit, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 2021 en 4 points en limite de propriété et 2 points en zone à émergence réglementée afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires du site actuel. Une modélisation acoustique a été ensuite réalisée afin d'estimer la contribution sonore du projet. Les résultats obtenus démontrent un respect de la réglementation en vigueur; Le porteur de projet conclut à un faible impact en termes de nuisances sonores, les valeurs modélisées indiquant le respect de la réglementation. Cette analyse est recevable.
- Des mesures pour limiter, réduire, compenser ces nuisances sont prévues.

Aussi, sous réserve que ces dispositions soient prises en considération, j'émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée. *Le présent courriel sera enregistré sous GUN.*

Mme ORIAN (02.38.77.31.39) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations



**ARS Centre-Val de Loire**

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

**De :** robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr [mailto:robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr]

**Envoyé :** mardi 26 juillet 2022 18:57

**À :** ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT

**Objet :** AENV - Projet biomasse Saint-Gaultier - Demande de contribution

Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à déposer une contribution.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

### **Partie 1 : administration en charge du dossier**

Administration en charge du dossier : DREAL CVL - UID 18-36 -

Agent : PLOQUET Josué

Courriel de contact : josue.ploquet@developpement-durable.gouv.fr

### **Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné**

LHOIST FRANCE OUEST

Route de Buzançais

Usine des Gaillards

36800 ST GAULTIER

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 22/07/2022

Le numéro d'AIOT est : 0010000504

### **Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes**

**Cette correspondance appelle une réponse.**

**Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)**

*(Le document téléversé ne doit pas dépasser 1020 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)*

Une échéance de réponse est fixée au : 25/08/2022

#### **Partie 4 : documents téléchargeables**

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

*Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : [josue.ploquet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:josue.ploquet@developpement-durable.gouv.fr)*

---

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !